

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Commune de VILLEFRANQUE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Commune de VILLEFRANQUE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER
SEPA

FR53ZZZ8594C9

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Commune de VILLEFRANQUE

Adresse : Mairie, 65 route de Saint-Pierre-d'Irube

Code postal : 64990

Ville : VILLEFRANQUE

Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification internationale (IBAN)

IBAN

Identification internationale de la banque (BIC)

..... (.....)

Type de paiement : paiement récurrent

Signé à :

Le (format attendu JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Commune de VILLEFRANQUE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Commune de VILLEFRANQUE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement financier

1) Dispositions Générales

Le présent contrat a pour objet de détailler les modalités de facturation et de paiement de recouvrement des créances (services périscolaires, loyers).

2) Facturation

Le redevable des services périscolaires recevra par courrier la facture du Trésor Public correspondant aux services consommés le mois précédent.

3) Changement d'adresse postale

Le redevable qui change d'adresse postale doit avertir sans délai la Commune de Villefranque.

4) Les modalités de paiement

Le redevable peut régler sa facture :

- Par prélèvement automatique mensuel, en ayant fait la demande au préalable auprès de la Commune de Villefranque.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer au Centre des Finances Publiques d'Hasparren à l'adresse : 1 rue Jats 64240 Hasparren.
- Par virement au compte Banque de France de la Trésorerie figurant sur la facture.
- Sur internet, sur le site www.tipi.budget.gouv.fr avec l'identifiant et la référence se trouvant sur l'avis des sommes à payer.

5) Adhésion au prélèvement automatique

Le redevable ayant opté pour le prélèvement automatique s'engage à respecter les dispositions du présent contrat, et à renseigner le mandat de prélèvement SEPA.

6) Montant du prélèvement automatique

Le montant des services périscolaires prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois précédent. Le prélèvement est effectué fin de mois (*exemple : prélèvement fin du mois d'Octobre pour les consommations du mois de Septembre*).

7) Changement de coordonnées bancaires

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Commune de Villefranque, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB). Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par le service de la Mairie avant le 15 du mois précédant la date d'échéance (*exemple pour un prélèvement fin du mois d'octobre, la demande d'adhésion doit être faite avant le 15 septembre*).

8) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et s'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

9) Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques d'Hasparren 1 rue Jats 64220 Hasparren.

10) Fin de contrat

Concernant les services périscolaires, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement dans l'année scolaire en cours (du 1er Septembre au 31 Août). Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Commune de Villefranque, par lettre simple avant le 30 Juin de chaque année pour l'année suivante et aura soin d'en informer sa banque.

11) Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Commune de Villefranque dans le délai de deux mois à compter de la réception de la facture. Toute contestation amiable est à adresser à : Monsieur le Maire à la mairie, 65 route de Saint-Pierre-d'Irube, 64990 Villefranque, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la facture. L'absence de réponse de la mairie dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cédex), dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture ou à compter de l'éventuel rejet de la contestation amiable préalablement déposée. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement financier

Le redevable,

À Villefranque, le :